

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX
(Haute-Vienne)

DECISION DU PRÉSIDENT
n°2023-011 du 17 janvier 2023

Objet : Restauration de l'église Saint-Léger – Seconde tranche – 19230 Ségur-le-Château
: Attribution des marchés de travaux

LE PRÉSIDENT,

Vu la délibération n° 2020-056 du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;
Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Président ;
Vu la délibération n°2020-067 du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux Vice-Présidents ;
Vu la consultation lancée en date du 15 septembre 2022 ;
Considérant la nécessité de restaurer l'édifice concerné ;

ARRETE

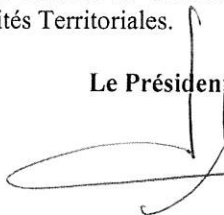
Article 1^{er} : Dans le cadre de la seconde tranche de restauration de l'église Saint-Léger à Ségur-le-Château, il est conclu, selon le mode passation par procédure adaptée, les marchés de travaux suivants :

Lot n°1 – Ravalement-Maçonnerie avec la société **SOCOBA** 19100 BRIVE LA GAILLARDE
Lot n°2 – Menuiseries extérieures avec la société **ATELIER POUYADOU** 24390 HAUTEFORT
Lot n°3 – Vitraux avec la société **ATELIER DU VITRAIL** 87005 LIMOGES
Lot n°4 – Charpente-Couverture avec la société **VIGNAL DARLAVOY** 19230 SEGUR LE CHATEAU
Lot n°5 – Electricité avec la société **DELESTRE** 49280 LA SEGUINIÈRE

Article 2 : Le montant des marchés est le suivant :

Dénomination des travaux	Marché en € HT	Attributaire
Lot n°1 – Ravalement-Maçonnerie	161 758.04	SOCOBA
Lot n°2 – Menuiseries extérieures	3 402.44	ATELIER POUYADOU
Lot n°3 – Vitraux	25 000.00	ATELIER DU VITRAIL
Lot n°4 – Charpente-Couverture	43 076.00	VIGNAL DARLAVOY
Lot n°5 – Electricité	13 559.00	DELESTRE

Article 3 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

D. BOISSÉRIE

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoge/..... dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.